

CERTIFICAT MEDICAL

- sportifs faisant partie des listes de haut-niveau : suivi obligatoire réglementaire et programmé. Les sportifs concernés sont informés par le CTR.

- autres sportifs : certificat de non contre indication annuel obligatoire. Les renseignements pouvant aider le médecin dans l'examen du sportif des différentes disciplines de la FFN sont notés dans la fiche d'examen téléchargeable sur le site.

MEDICAMENT ET CONTRÔLE ANTIDOPAGE

REMARQUES

Prévenir son médecin que l'on est sportif de compétition afin que celui-ci en tienne compte lors de sa prescription.

Il y a possibilité de vérifier si le médicament que l'on prend figure sur la liste des produits interdits (liste mondiale unique de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)) en se rendant sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), www.afld.fr dans la rubrique « **Base des médicaments dopants** ».

Si le médicament ne figure pas sur la liste, par exemple aspirine, doliprane, ... aucune démarche n'est à entreprendre.

Si le produit figure sur la liste des produits interdits il faut faire une demande. Les demandes d'AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) sont à télécharger par le sportif et à faire remplir par le médecin du sportif puis à adresser selon le cas à l'AFLD ou à la FINA ou aux deux.

Des changements sont intervenus à partir du 1^{er} janvier 2009 avec en particulier la disparition des AUT abrégées (réservée jusqu'ici au traitement de l'asthme par les bêta2 agonistes par inhalation ainsi que pour les glucostéroïdes par voie non systémique (injections intra-articulaires, péri articulaires, péri tendineuses, épidurales ou intradermiques). Les demandes pour l'asthme par voie d'inhalation nécessitant désormais une demande d'AUT standard et les glucostéroïdes par voie non systémique (injections intra-articulaires, péri articulaires, péri tendineuses, épidurales ou intradermique) nécessitant une simple déclaration d'usage.

A noter que les demandes d'AUT sont facturées 40€ par l'AFLD, sauf les demandes d'AUT pour l'asthme pour les bêta 2 agonistes en inhalation et les déclarations d'usage pour les glucostéroïdes par voie non systémique (autre que orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale) qui sont gratuites. Les demandes à la FINA sont gratuites.

CONDUITE A TENIR POUR UN PRODUIT FIGURANT SUR LA LISTE DES PRODUITS ET METHODES INTERDITS : il est nécessaire de faire une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT). Selon le niveau de pratique :

- sportifs internationaux figurant sur des listes cibles : voir avec la FFN. Des formulaires de localisation sont à remplir (système ADAMS).

- sportifs participants à des compétitions internationales organisées par la FINA ou la LEN : la demande d'AUT est à faire :

- auprès de la fédération internationale (FINA). Les formulaires sont à télécharger sur le site de la FINA www.fina.org dans la rubrique antidoping > forms > télécharger (version française)

- auprès de l'AFLD pour les compétitions organisées par la FFN (donc en France). Les formulaires sont à télécharger sur le site de l'AFLD www.afld.fr dans la rubrique « **Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques** ».

- sportifs participants à des compétitions nationales organisées par la FFN : une demande d'AUT est conseillée et à adresser à l'AFLD. Les formulaires sont à télécharger sur le site de l'AFLD www.afld.fr dans la rubrique « **Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques** ».

En cas d'absence de demande d'AUT le sportif contrôlé aura à fournir, à la demande de la FFN, les justificatifs de la prise du médicament concerné (ce qui veut dire que le sportif doit avoir, dès que le médicament a été prescrit, des justificatifs par son médecin (double de l'ordonnance, certificat justifiant la prise du produit interdit et l'impossibilité d'utiliser un médicament autorisé pour soigner la pathologie considérée).

- pour les sportifs réalisant des compétitions au niveau régional une demande d'AUT n'est pas nécessaire. Mais dans ce cas le sportif contrôlé aura à fournir à la demande de la FFN les justificatifs de la prise du médicament concerné (ce qui veut dire que le sportif doit avoir, dès que le médicament a été prescrit, des justificatifs par son médecin (double de l'ordonnance, certificat justifiant la prise du produit interdit et l'impossibilité d'utiliser un médicament autorisé pour soigner la pathologie considérée).

EN CAS DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE N'OUBLIEZ PAS DE MENTIONNER SUR LE PV DE CONTRÔLE TOUS LES MEDICAMENTS QUE VOUS PRENEZ

Pour toute question sur laquelle vous souhaitez un éclaircissement vous pouvez appeler le Docteur Jean-Luc DAUSSIN, médecin fédéral, 03 88 84 62 32.